

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8

Date de convocation :

31 mars 2022

Date d'affichage :

31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 7 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Odile COLOMB, Marie Hélène DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Patrick REILHAN.

Secrétaire de séance : Patrick REILHAN.

OBJET : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ⇒ M 14 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Alain BOUTONNET

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le Compte Administratif 2021, il laisse la parole à Alain BOUTONNET, adjoint aux finances, pour la présentation du compte administratif dont les balances générales, tant en recettes qu'en dépenses, s'établissent comme l'indique le tableau ci-annexé.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent 2020 reporté	177 641,00€
Part affectée à l'investissement	- 54 607,90 €
Dépenses de l'exercice 2021	429 237,15 €
Recettes de l'exercice 2021	449 086,84 €

Excédent de fonctionnement 2021 **142 882,79 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit 2020 reporté	54 607,90 €
Dépenses de l'exercice 2021	252 597,39 €
Recettes de l'exercice 2021	312 268,65€

Excédent d'investissement 2021 **5 063,36 €**

Monsieur Roger LAURENS, Maire, sort de la salle. La présidence est confiée à Monsieur Alain BOUTONNET, 1^{er} adjoint chargé des finances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE, le Compte Administratif 2021.

L'adjoint au Maire,
Alain BOUTONNET

Boutonnet



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : _____